



Commune de  
SAINT-FIRMIN-DES-BOIS

ARRÊTÉ N° 227 / 2025  
Du 05/05/2025

## **Objet : Règlementation de la sécurité routière - Travaux sur voie communale**

Le Maire de ST FIRMIN DES BOIS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET-ERI5280, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Madame MARQUILLIE Katia, **concernant le remplacement d'un poteau ORANGE n°230908 au lieu-dit Les Grands Bois à SAINT-FIRMIN-DES-BOIS,**

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux (**remplacement du poteau**), il y a lieu de réglementer la circulation lieu-dit LES GRANDS BOIS,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A partir du **05 Mai 2025** et pendant la durée des travaux (30 jours calendaires) qui seront **exécutés par l'entreprise CIRCET-ERI5280**, la circulation sur la voie communale n°7, lieu-dit LES GRANDS BOIS, sera réglementée comme suit **concernant :**

- Les deux sens de circulation
- Circulation alternée manuellement
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds

**Article 2 :** La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur par l'entreprise CIRCET-ERI5280.

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation temporaire du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la mairie.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Ent. CIRCET-ERI5280
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du LOIRET
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret

*chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.*

Fait à St Firmin des Bois, le 05/05/2025

Le Maire, Francine DE WILDE

